



Attestations, mesures, DPE, études réglementaires : de nouvelles prestations obligatoires s'imposent aux maitres d'ouvrage



Jean-Michel Desoutter

18 juin 2014

- ▶ **De quelles prestations s'agit-il ?**
- ▶ **Les prestations attendues au stade Permis de Construire**
- ▶ **Les prestations attendues avec la Déclaration d'Achèvement des Travaux**
- ▶ **Synthèse**



1 . PRESTATIONS CONCERNEES

► Performance énergétique des Bâtiments

Suite au Grenelle de l'environnement (suivi de la Conférence Environnementale), publication d'une nouvelle réglementation thermique RT2012 .

- EFAE étude (réglementaire) de la faisabilité en approvisionnement énergétique
- Attestations de prise en compte de la réglementation thermique,
- Mesures de perméabilité des façades / infiltrométrie
- DPE consécutif à une construction



► Acoustique des bâtiments

- Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

► Accessibilité aux personnes handicapées:

- Attestation d'accessibilité

► Sécurité Publique

- ESSP: Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique

Les dates d'application de ces prestations

- **DPE « neuf »** **PC> 1^{er} juillet 2007**
- **Attestation Accessibilité Handicapés** **PC> 1^{er} octobre 2007**
- **EFAE** (modification au 1^{er} janvier 2014) **PC> 1^{er} janvier 2008**
- **ESSP: études de sûreté et de sécurité publique** **PC>1^{er} juin 2011**
- **Mesures d'Infiltrométrie**
 - Logements labellisés BBC **2011**
 - RT 2012 (logts ANRU / bureaux / petite enfance) **PC>1^{er} novembre 2011**
 - RT2012 (tous bâtiments) **PC>1^{er} janvier 2013**
- **Attestations RT**
 - RT 2012 (logts ANRU / bureaux / petite enfance) **PC>1^{er} novembre 2011**
 - RT2012 (tous bâtiments): **PC>1^{er} janvier 2013**
- **Attestation AC** (logements France métropolitaine) **PC>1^{er} janvier 2013**

Des prestations complémentaires à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique

▶ Ni contrôle technique

Ces prestations nouvelles sont distinctes des prestations de Contrôle technique, au sens de l'article L 111-23 du CCH, définies par la norme NFP03.100 et organisées par la Loi Spinetta de 1978.

La Responsabilité décennale ne leur est pas applicable.

▶ Ni Maitrise d'œuvre (architecte ou BET)

Ces prestations nouvelles sont également distinctes des prestations de Maitrise d'œuvre définies par la loi MOP.

Ces prestations n'interviennent pas dans la conception des bâtiments, ni ne se substituent aux prestations habituelles des maitres d'œuvre (notices diverses accompagnant les PC, études de conception, réception des bâtiments...).

▶ Qui peut réaliser ces prestations ?

Les textes instaurant ces nouvelles prestations définissent quelles sont les personnes pouvant les réaliser.



2 . PERMIS DE CONSTRUIRE

▶ Performance énergétique des Bâtiments

- EFAE étude (réglementaire) de la faisabilité en approvisionnement énergétique
- Attestations de Prise en compte de la réglementation thermique

▶ Sécurité Publique

- ESSP Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique

- ▶ **L'attestation RT (Conception)** concerne les bâtiments soumis à la RT 2012
 - Tous les **logements**
 - Le **Tertiaire** sauf quelques exceptions (salles de spectacles, médiathèques, musées, piscines, patinoires)

- ▶ **L'EFAE « Etude de Faisabilité de l'Approvisionnement en Energie »**
 - Concerne les **bâtiments soumis à RT 2012**

- ▶ **L'ESSP « Etude de Sûreté et de Sécurité Publique »** est exigée
 - Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants :
 - Etablissements recevant du public 1ère et 2ème catégorie
 - Projets > 70 000m² SHON
 - ZAC SHON > 70000m²
 - Partout pour les Collèges et Lycées 1ère à 3ème catégorie, les Gares et les Aéroports
 - Lors d'une construction, d'une extension > 10% ou de la modification des accès de l'un des bâtiments concernés
 - Sur décision du préfet

- ❖ **Ces documents doivent accompagner le dossier de Permis de Construire**

Les prestations connexes au BTS: les bâtiments concernés

- de 2% des bâtiments non soumis à RT2012 (Piscines Patinoires Musées Salles de spectacles Médiathèque)

TERTIAIRE + LOGEMENTS

Attestation Règlementation Thermique (Conception)

EFAE

ESSP

BUREAUX

Si Agglo > 100 000 hab
Et SHON > 70 000 m²

ERP

- Partout pour
- Collèges et Lycées de 1^{ère} à 3^{ème} cat.
 - Gares et Aéroports

Si Agglo > 100 000 hab
ERP 1^{ère} et 2^{ème} cat.

LOGEMENTS

Si Agglo > 100 000 hab ZAC SHON > 70 000 m²
Partout: sur décision du préfet

EFAE Etude de Faisabilité des Approvisionnement en Energie

Décret n° 2013-979 du 30 octobre 2013
relatif aux études de faisabilité
des approvisionnements en énergie des
bâtiments nouveaux

Dispositions modifiées au 1^{er} janvier 2014

Etude de Faisabilité des Approvisionnements en
Energie (EFAE): sont concernés

1° Les bâtiments neufs soumis RT2012 > 50m²:

2° Les extensions > 1000m²:



L'EFAE consiste à réaliser une étude de faisabilité technique et économique, réglementaire, qui compare un système d'approvisionnement en énergie pressenti à 9 variantes définies par l'arrêté comprenant les énergies renouvelables et celles reconnues à faible impact environnemental, en les combinant éventuellement.

L'EFAE concerne le chauffage, le refroidissement, l'ECS, l'éclairage et les auxiliaires,

L'étude de faisabilité fait apparaître la consommation conventionnelle en énergie primaire par m² de SHON par an, les émissions de GES, les étiquettes énergie et climat correspondantes, le coût annuel d'exploitation, le coût d'investissement, le temps de retour brut, les autres avantages et inconvénients.

Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 et arrêté subséquent instituant la RT 2012

Décret no 2011-544 du 18 mai 2011 et arrêté subséquent relatif aux attestations de prise en compte de la RT

Applicable au 1^{er} novembre 2011 (logements ANRU, bureaux, enseignement, petite enfance) ou 1^{er} janvier 2013 (autre tertiaire sf qq exceptions)

Attestation de prise en compte RT 2012 au Permis de Construire

Attestation
conception
RT2012

- ✓ *Lien web sur site ministère logement*
- ✓ *Décrit les caractéristiques de l'opération (localisation, surfaces, occupation des locaux, matériaux et principes constructifs...)*
- ✓ *Fournit le Récapitulatif standardisé d'étude thermique*



Qui réalise ces attestations ?

Absence d'agrément ou de qualification

- Attestation pouvant être délivrée par :
- contrôleur technique,
 - architecte ou BET
 - diagnostiqueur immobilier (*limité aux MI*)



décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 modifiant et complétant le champ d'application des études de sécurité publique

Une ESSP est obligatoire au dépôt du Permis de construire pour certains gros projets

- 1° dans une agglomération > 100 000 habitants:
ZAC créant une SHON >70 000 m²
Création/extension >10% d'un ERP 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
Construction SHON >70000m²
- 2° Sur l'ensemble du territoire national:
création /extension >10 % des collèges et lycées, des gares
- 3° Par arrêté motivé du préfet:

Qui réalise ces ESSP?

Absence d'agrément, de reconnaissance ou de qualification

Attestation pouvant être délivrée par :

- contrôleur technique,
- architecte ou BET

Doubles objectifs:

- ✓ Prévenir et réduire les risques de sécurité publique
- ✓ Faciliter les missions des services de police, de gendarmerie et de secours.

Contenu de l'ESSP

Les prestations doivent se référer au

« Guide méthodologique des études de sûreté et de sécurité publique dans les opérations d'urbanisme, d'aménagement et de construction »

Documentation Française (Directions Générales de la Police Nationale et de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ,et la Délégation Interministérielle à la Ville).

Les prestations comprennent

- ✓ Un diagnostic du contexte social et urbain, ainsi que l'interaction du projet et de son environnement immédiat
- ✓ Une analyse du projet au regard des risques de sécurité
- ✓ Des mesures proposées (aménagement des voies et espaces publics, implantation, destination, nature, dimensions de la construction projetée, aménagement des abords facilitant les missions des services de police, de gendarmerie et de secours)
- ✓ Participation à la présentation de l'ESSP devant la Commission Sûreté en Préfecture



3 . TRAVAUX et RECEPTION

- ▶ **L'attestation acoustique** s'applique aux opérations d'au moins 2 **logements**
- ▶ **L'attestation d'accessibilité** est exigée pour les **logements** et les **ERP**
- ▶ **L'attestation RT** concerne les bâtiments soumis à la RT 2012
 - Tous les **logements**
 - **Tertiaire** sauf quelques exceptions (salles de spectacles, médiathèque, musée, piscine, patinoire)
- ▶ **Le DPE « neuf »** concerne les **bâtiments soumis à RT 2012**,
- ▶
- ▶ **L'infiltrométrie** est exigée
 - Par la RT 2012 pour les **logements**
 - Conséquence de l'étude thermique optimisée pour certains bâtiments tertiaires

Les prestations connexes au BTS : les bâtiments concernés

- De 2% des bâtiments non soumis à RT2012 (Piscines Patinoires Musées Salles de spectacles Médiathèque)

Quelques bâtiments non assujettis à DPE neuf (<50m², cultes, provisoires, .)

TERTIAIRE + LOGEMENTS

Attestation Règlementation Thermique

DPE "neuf"

Attestation Accessibilité HANDicapés

INFILTROMETRIE (si étude RT optimisée)

BUREAUX

ERP

Infiltrométrie
Attestation ACoustique

LOGEMENTS

(Mesures acoustiques à partir de 10 Logements)

**Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011
relatif à l'attestation de prise en
compte de la réglementation et
arrêté subséquent**



Qui réalise ces attestations?

**Applicable , en France métropolitaine,
pour les opérations de logements, PC
déposés à compter du 1^{er} janvier 2013**

Sont concernés

- **les bâtiments collectifs**
- **les maisons individuelles accolées
(ou juxtaposées à un local d'activité)**

**Attestation de prise en compte de la
réglementation acoustique à
l'achèvement des travaux**

Absence d'agrément

Il faut « justifier d'une compétence en
acoustique »

Attestation pouvant être délivrée par :

- **contrôleur technique,**
- **architecte ou BET**

ATTESTATION ACOUSTIQUE

Constats
conception

Constats
réalisation

Mesures

Attestation

3 étapes préalables à l'attestation acoustique:

- ✓ **Constats Conception**: examen du DCE et détermination des points sensibles en regard de la réglementation acoustique
- ✓ **Constats Travaux**: examen sur chantier de la mise en œuvre des points sensibles déterminés en phase conception

- ✓ **Mesures** selon protocole d'essai (nombre et nature) déterminé par le guide du CETE

- ✓ **Attestation** délivrée au vu des constats et des mesures

Contenu prestation

- ✓ Mesures requises à partir de 10 logements
- ✓ Les différents types de bruits examinés: bruits aériens extérieurs, bruits aériens intérieurs, bruits de chocs, bruits d'équipements et sur la présence de matériaux absorbants en circulations communes.
- ✓ Un guide du CETE précise les contenus et méthodologie

Documents à remettre

- ✓ L'arrêté codifie la forme des constats et de l'attestation, le nombre de mesures
- ✓ Une attestation par tranche de livraison



ANNEXE 1 de l'arrêté du... relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION APPLICABLE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

MODELE D'ATTESTATION

PHASE ETUDES

	Bruits aériens extérieurs	Bruits aériens intérieurs	Absorption des circulations communes	Bruit de choc	Bruit des équipements individuels de chauffage ou de climatisation	Bruit de l'installation de ventilation mécanique	Bruit des équipements individuels d'un logement perçu dans un autre logement	Bruit des équipements collectifs (hors VMC)
Enjeux	Isolément acoustique des façades	Isolément acoustique entre locaux	Correction acoustique des circulations communes	Limitation du niveau de bruit perçu dans les logements				
Points examinés	Coûts							
Les choix techniques sont cohérents avec les objectifs acoustiques	Plan masse, organisation des locaux, constitution de l'enveloppe, etc...	Séparatifs, portes palières, gestion des risques d'interphonie, etc...	Indice d'absorption, quantité et répartition des matériaux absorbants, etc...	Organisation des locaux séparatifs, sous-couches résilientes, revêtements, etc....	Choix des équipements, position, mise en oeuvre, etc....			
	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0	<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> DR <input type="checkbox"/> S0
La détermination des grandeurs acoustiques (isolément, bruit de choc, bruit d'équipement, etc...)	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe	<input type="checkbox"/> OUI : Précisez l'auteur : (2) <input type="checkbox"/> BET A <input type="checkbox"/> IC <input type="checkbox"/> CERT <input type="checkbox"/> CT <input type="checkbox"/> Arch <input type="checkbox"/> M.Oe

Arrêté du 3 décembre 2007 relatif à l'attestation d'accessibilité des bâtiments

Applicable pour les opérations de logements et les ERP, depuis les PC déposés à compter du 1^{er} octobre 2007

Attestation d'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, quel que soit le handicap



Qui réalise ces attestations ?

Attestation pouvant être délivrée par :

- contrôleur technique agréé,
- architecte (différent de l'opération)



Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 et arrêté subséquent instituant la RT 2012

Décret no 2011-544 du 18 mai 2011 et arrêté subséquent relatif aux attestations de prise en compte de la RT

Applicable au 1^{er} novembre 2011
(logements ANRU, bureaux, enseignement,
petite enfance)
ou 1^{er} janvier 2013
(autre tertiaire sf qq exceptions)

Attestation de prise en compte RT 2012 à
l'achèvement des travaux



Qui réalise ces attestations?

Absence d'agrément ou de qualification

- Attestation pouvant être délivrée par :
- contrôleur technique,
 - architecte ou BET
 - Certificateur
 - diagnostiqueur immobilier (*limité aux MI*)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

1	OUI
2	NON
3	OUI
4	NON
5	OUI
6	NON
7	OUI
8	NON
9	OUI
10	NON
11	OUI
12	NON
13	OUI
14	NON
15	OUI
16	NON
17	OUI
18	NON
19	OUI
20	NON
21	OUI
22	NON
23	OUI
24	NON
25	OUI
26	NON
27	OUI
28	NON
29	OUI
30	NON
31	OUI
32	NON
33	OUI
34	NON
35	OUI
36	NON
37	OUI
38	NON
39	OUI
40	NON
41	OUI
42	NON
43	OUI
44	NON
45	OUI
46	NON
47	OUI
48	NON
49	OUI
50	NON

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Attestation RT2012 achèvement de travaux

- ✓ Document à joindre à la déclaration d'achèvement de travaux
- ✓ Une attestation par bâtiment
- ✓ Contenu précisé dans l'arrêté du 11 octobre 2011
- ✓ Visite sur site nécessaire
- ✓ Rappel des caractéristiques de l'opération: adresse, SHON, nature locaux, CEP (Coefficient de consommation conventionnelle d'énergie primaire,...)
- ✓ Vérification de la cohérence entre le résumé standardisé d'étude thermique et les dispositions mises en place
- ✓ N'est réglementairement pas exhaustive , et concerne uniquement les dispositions relatives aux Isolants, chauffage, ECS, ventilation, protections solaires, infiltrométrie,...

Diagnostic de Performance Energétique DPE « neuf », suite à construction

Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006
relatif au diagnostic de performance
énergétique



Applicable à l'issue d'une construction
de Logements ou de Bâtiment tertiaire
soumis à la RT 2012

Diagnosticneur titulaire d'une
certification individuelle, et assuré

Certification « avec mention » requise
pour le tertiaire et les logements
collectifs

Obligatoire lors des transactions immobilières, le Diagnostic de Performance
Énergétique (DPE) permet

- d'être informé sur les caractéristiques thermiques (chauffage, production d'eau chaude...) du bien et de son niveau de consommation d'énergie,
- d'être sensibilisé à la lutte contre l'effet de serre ainsi qu'à la consommation d'énergie,
- d'être incité à réaliser les travaux nécessaires à la réduction de la consommation d'énergie.

Des exigences accrues

Dans le cadre du plan gouvernemental de fiabilisation des DPE :
ACCROISSEMENT DES EXIGENCES

- performances affichées par les bâtiments en ligne avec RT2012
- complexification du processus (ex: saisies de 60 données au lieu de 30, Mètre obligatoire,...)
- Visite sur site obligatoire
- précision accrue des propositions d'amélioration,
- DPE déposé sur site ADEME, avec n° d'enregistrement unique
- certifications « avec mention » pour le tertiaire et les logements collectifs
- Logiciels évalués et approuvés par le ministère

Contenu du diagnostic

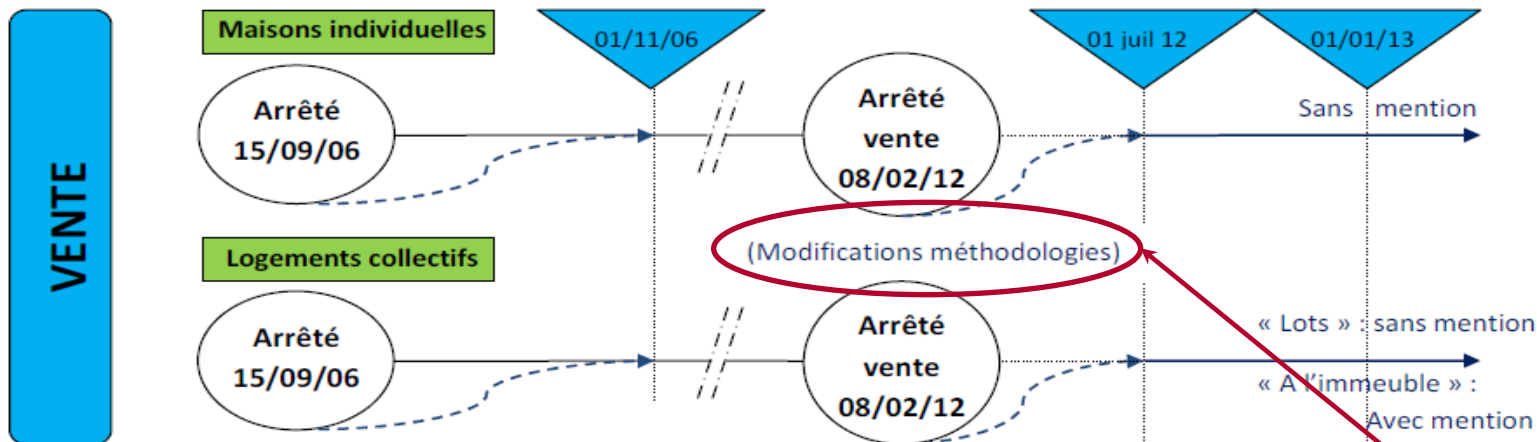
Imposé par réglementation

- Identification du bien
- Description des caractéristiques du bâtiment
 - DESCRIPTIF TECHNIQUE DU BATIMENT
 - DESCRIPTIF DES ÉQUIPEMENTS
- Echelle conventionnelle des consommations
- Quantité annuelle indicative de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère
- Recommandations de l'efficacité énergétique

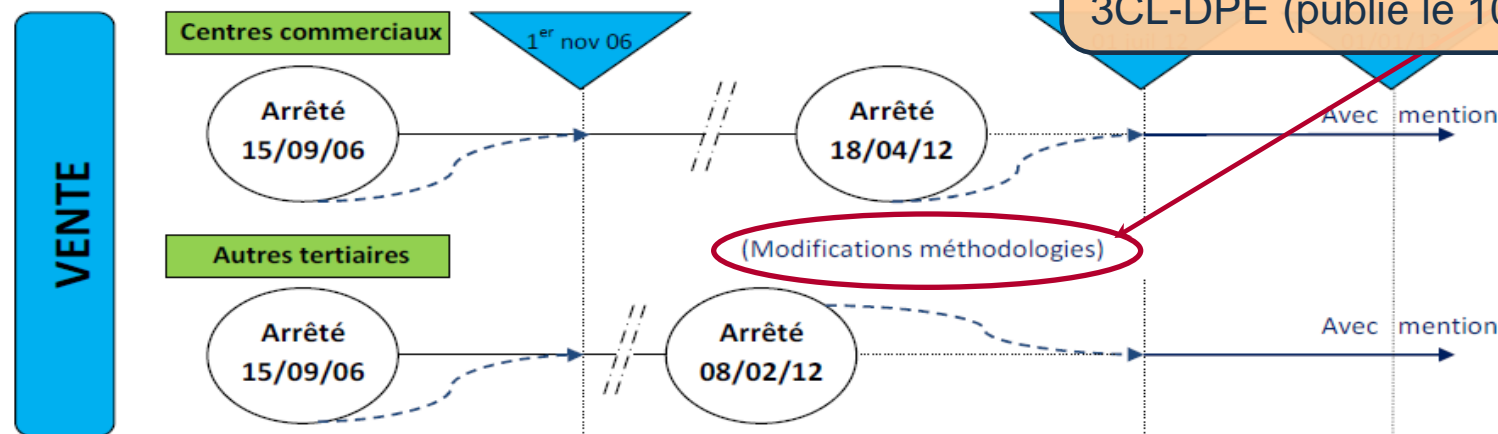


Synthèse des DPE : Arrêté du 17 octobre 2012 modifiant la méthode de calcul 3CL-DPE

DPE ET BATIMENTS D'HABITATION



DPE ET BATIMENTS TERTIAIRES



Arrêté du 17 octobre 2012 modifiant la méthode de calcul 3CL-DPE (publié le 10 novembre)

Mesures d'infiltrométrie – Etanchéité à l'air



BUREAU
VERITAS



Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 et Arrêté subséquent instituant la RT 2012 (et Label BBC – Effinergie)

Qui réalise ces mesures?

QUALIBAT

**certifie les entreprises
autorise individuellement les opérateurs**

Applicable aux logements , et tertiaires avec étude thermique optimisant le coefficient de perméabilité du bâtiment

« maîtriser les flux d'air qui circulent à travers des orifices volontaires (bouches de ventilation et entrées d'air) et limiter les flux incontrôlés, qui peuvent être source de pathologies, d'inconfort, et de gaspillage d'énergie.

Source : Perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments Généralités et sensibilisation CETE Lyon.

Méthodologie

Rapport

- ✓ A l'achèvement des travaux,
- ✓ Par bâtiment
- ✓ Mesure de la perméabilité à l'air des façades (« porte soufflante »)
- ✓ rapport selon le guide d'application de la norme GA P50-784 de Février 2010 : Performance thermique des bâtiments – Guide d'application de la norme NF EN 13829 : 2001



Cas des bâtiments tertiaires

- ✓ Les essais d'infiltrométrie ne sont pas nécessaires dans les cas courants
- ✓ Par contre une prise en compte, lors de l'étude thermique, d'un Coefficient de Perméabilité optimisé peut nécessiter de tels essais pour justifier des performances effectives du bâti



4 . SYNTHÈSE

*Avançons en confiance

*Move Forward with Confidence**



Synoptique prestations connexes

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	EFAE <i>Etude Faisabilité Approvisionnement Energie</i>	DPE « neuf »	INFILTROMETRIE	ATTESTATION RT 2012	ATTESTATION ACOUSTIQUE	ATTESTATION Accessibilité HAND	ESSP <i>Etude Sécurité et Sécurité Publique</i>
<p>Jun 2013</p> <p>Périmètre</p>	<p>SHON >50m2</p> <p>Par bâtiment</p> <p>neuf et rénovations</p>	<p>Tous types de bât.</p> <p>Par logt ou bâtiment</p> <p>neuf</p>	<p>Logements & tertiaire*</p> <p>Par bâtiment</p> <p>neuf</p> <p><small>(*) tertiaire avec performance PEB++</small></p>	<p>Tous types de bât.**</p> <p>Par bâtiment</p> <p>neuf</p> <p><small>(**) Jq exceptions: piscines, froid...</small></p>	<p>Logements accolés</p> <p>Par livraison</p> <p>neuf</p>	<p>ERP et Logement</p> <p>Par livraison</p> <p>neuf (PC)</p>	<p>Agglomérations > 100000h SHON > 70000m2</p> <p>ERP, ZAC Bureaux</p> <p>Partout</p> <p>collèges lycées</p> <p>neuf ou extensions > 10%</p>
Permis de construire	Incluse ds ATT-RT	/	/	Attestation jointe PC	/	/	ESSP jointe PC
Travaux	⚡	/	⚡	/	« Constats » examen DCE	⚡	⚡
Achèvement des travaux	/	<p>Inspection sur site</p> <p>DPE</p>	<p>Mesures perméabilité</p> <p>Rapport mesures</p>	<p>Vérifications documentaires</p> <p>Inspection sur site</p> <p>Attestation</p>	<p>Mesures acoust. si >9 logts</p> <p>Attestation</p>	<p>Inspection sur site</p> <p>Attestation</p>	/
Diffusion		Web ADEME		Jointe déclaration achèvement travaux	Jointe déclaration achèvement travaux	Jointe déclaration achèvement travaux	
Forme document	Selon arrêté	Selon arrêté	Contenu selon norme	Outil web ministère Selon arrêté	Selon arrêté	Selon arrêté	/
Par Qui ?	/	Diagnostiqueur « certifié »	Mesureur « autorisé » Qualibat Incompatibilité études thermiques	/ contrôleur technique architecte organisme certificateur « HPE » Diagnostiqueur DPE pour les MI	Personne compétente en acoustique « Notamment » : contrôleur technique architecte bureau d'étude	/ contrôleur technique architecte (n'intervenant pas sur le projet)	/

BUREAU VERITAS dispose des **compétences** (intervenants formés et qualifiés), **reconnaisances** (agréments, certifications, autorisations) et **assurances** permettant de réaliser l'ensemble des prestations évoquées.



Quizz



Questions / Réponses



BUREAU
VERITAS

Move Forward with Confidence*